

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2021**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska par la soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité, de ce qui suit :

QUE, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint- Bruno-de-Kamouraska tenue le 9 août 2021, ledit conseil a adopté le règlement numéro 239-2021 intitulé « **Règlement numéro 239-2021 concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux** »;

QUE, conformément aux dispositions de l'article 451 du code municipal qu'un avis de promulgation du règlement numéro 239-2021 a été affiché aux deux endroits prévus;

QUE tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Municipalité Saint-Bruno-de-Kamouraska situé au 321, rue de l'Église, bureau 1;

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ce 10 août 2021.



Maryse Ouellet,
directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim